1711

I 11. 9 lr.

EXTRAIT DES REGISTRES du Conſeil d'Eſtat.

LE ROY étant informé qu'il reſte encore à expirer pluſieurs années de celles portées par les Privileges que Sa Majeſté a accordez pour l'impreſſion du Livre intitulé : *Le Nouveau Teſtament en François, avec des Reflexions morales ſur chaque verſet, pour en rendre la lecture plus utile & la meditation plus aiſée.* Et Sa Majeſté par certaines grandes & ſages conſiderations ne voulant pas ſouffrir davantage que ce Livre ait cours ſous ſon autorité, LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL a revoqué & revoque tous les Privileges par Luy

cy-devant accordez pour l'impreſſion dudit Livre, pour ce qui en reſte d'années à expirer, a fait & fait inhibition & défenſes à tous Imprimeurs & Libraires de plus imprimer, vendre & débiter ledit Livre, à peine de mille livres d'amende, & de plus grande s'il y échoit. Enjoint Sa Majeſté au Lieutenant General de Police de tenir la main à l'execution du preſent Arreſt. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, Sa Majeſté y eſtant, tenu à Marly le onziéme Novembre mil ſept cent onze. Signé, PHELYPEAUX.

LE ſeiziéme jour de Novembre mil ſept cent onze du matin, l'Arreſt du Conſeil d'Eſtat rendu, Sa Majeſté y eſtant, ſigné Phelypeaux, cy-deſſus tranſcrit, a eſté par nous Huiſſier ordinaire des Conſeils du Roy ſouſſigné, montré, ſignifié, dûëment fait à ſçavoir, & d'iceluy laiſſé la preſente copie aux fins y contenuës, de l'ordre exprés de Sa Majeſté au Sieur Joſſe, Marchand Libraire, Syndic de ſa Communauté, en parlant au nommé en l'Original, en ſon domicile ruë ſaint Jacques, à l'enſeigne de la Couronne d'Epines, tant pour luy que pour tous les autres Maiſtres, Marchands Libraires &

Relieurs de cette Ville de Paris, auſquels nous luy avons enjoint de donner inceſſamment part dudit Arreſt & de la preſente Signification, à ce qu'ils n'ayent à contrevenir aux défenſes portées audit Arreſt, que nous leur avons réiterées ſur les peines y contenuës, à ce qu'ils n'en ignorent.

DENIS.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v. 3
no. 38

THE NEWBERRY LIBRARY